

Le SNU/FSU Pays de la Loire félicite la CFDT, la CGC et la CFTC pour leur recours à notre droit d'opposition :

- Vous venez de **faire tomber l'accord de déroulement de carrière de juillet 2002**,
- **Vous privez ainsi les 2433 agents des Pays de la Loire** de la possibilité de bénéficier de l'automatisme de cet accord, défendu par le SNU/FSU depuis la fusion.
- Vous permettez l'application d'une classification au rabais impliquant la **disparition de tous les accords locaux mieux-disants**.

## Les agents eux ne vous disent pas MERCI !

### **Une preuve ? Article 9.3 de l'accord :**

*« Le nouveau dispositif conventionnel de classification se substitue de plein droit à tout usages, pratiques, textes et dispositions conventionnelles, que ce soit au national ou au niveau des établissements, ayant le même objet ou portant sur les mêmes thèmes ».*

*« Ainsi tous les usages, pratiques, textes et dispositions conventionnelles, en ce qu'ils fixent des parcours d'évolution ou font référence à la progression des emplois et/ou des coefficients et/ou des niveaux de qualification, en rapport avec la classification antérieure à celle portée par le présent accord, cessent de produire effet à la date d'application du système conventionnel de classification porté par le présent accord »*

Un conseil et une remarque :

- Quand la DG soutient ces trois OS, c'est qu'il y a bien un loup.
- C'est bien l'austérité annoncée par le gouvernement et la disette confirmée pour l'ensemble des salarié-e-s.

Comment dire...

Quand vous soutenez que cet accord apporte « des avancées concrètes pour le personnel de droit privé avec contrepartie financière », **nous nous inquiétons de votre capacité à analyser des documents :**

**Une autre preuve ?**

**Voyez-vous-même le gain net mensuel (hors ancienneté) Et que dire du déroulement de carrière : des pas salariaux plus petits, pour plus d'échelon à gravir :** donc, pour tous, un ralentissement de nos carrières !

COEFFICIENT	Nouvelle classif	GAIN MENSUEL
190	478	7,21 €
210	528	7,21 €
230	576	2,40 €
245	623	25,23 €
260	675	60,06 €
280	702	4,80 €
350	885	24,02 €

Le SNU/FSU continuera à se battre pour la reconnaissance de nos métiers et la juste valorisation des efforts fournis par tous les salarié-e-s depuis la fusion.

Informez-vous et calculez votre repositionnement sur [www.snupdlfsu.fr](http://www.snupdlfsu.fr)

## Extrait de l'accord du 19 décembre 2014 relatif à la classification des emplois et à la révision de certains articles de la Convention Collective Nationale de Pôle emploi

### Art 6.3.2 Les règles de repositionnement dans la grille de coefficient

« Chaque agent est repositionné sur un échelon de la classification selon la grille de repositionnement ci après :

Grille de coefficient de la classification antérieure	Grille de coefficient de la classification du présent accord		
Coefficient du système de classification antérieur	Coefficients	Niveau/ Echelon	Catégorie
	1 314	I4	Cadres
500	1 270	I3	
475	1 227	I2	
	1 186	I1	
450	1 145	H4	
	1 105	H3	
425	1 066	H2	
400	1 028	H1	
	991	G4	
375	955	G3	
	920	G2	
350	885	G1	
	852	F4	
325	820	F3	
310	789	F2	
295-300	759	F1	
	730	E4	AM
280	702	E3	
260-265	675	E2	
250	648	E1	
245	623	D4	Techniciens
	599	D3	
230	576	D2	
220	551	D1	
210	528	C3	Employés
200	504	C2	
190	478	C1	
180	453	B2	
170	426	B1	
160	400	A	

Pour information	
Correspondance avec les coefficients du système de classification antérieure	Salaire de base mensuel brut au 31/ 12 / 2014
525,60	4 401,18
508,00	4 263,90
490,80	4 129,74
474,40	4 001,82
458,00	3 873,90
442,00	3 749,10
426,40	3 627,42
411,20	3 508,86
396,40	3 393,42
382,00	3 281,10
368,00	3 171,90
354,00	3 062,70
340,80	2 959,74
328,00	2 859,90
315,60	2 763,18
303,60	2 669,58
292,00	2 579,10
280,80	2 491,74
270,00	2 407,50
259,20	2 323,26
249,20	2 245,26
239,60	2 170,38
230,40	2 098,62
220,40	2 020,62
211,20	1 948,86
201,60	1 873,98
191,20	1 792,86
181,20	1 714,86
170,40	1 630,62
160,00	1 549,50